

# École Maternelle La Capélina

47, rue auguste Gal  
06300 Nice  
tel : 04 93 55 75 23

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1) ADMISSION ET FRÉQUENTATION A L'ÉCOLE MATERNELLE :

L'école Maternelle est la première étape des apprentissages.

L'instruction est devenue obligatoire à partir de 3 ans. Les enfants seront scolarisés à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteindront 3 ans. La fréquentation de l'école doit être régulière, assidue et toute absence doit être justifiée.

Pour ce faire, les parents sont priés de prévenir l'école :

- par téléphone : 04 93 55 75 23 ou 06 76 98 78 44
- par mail : [ecole.0061521w@ac-nice.fr](mailto:ecole.0061521w@ac-nice.fr)
- par courrier : 47 rue Auguste Gal – 06300 Nice

Un certificat médical ou un mot écrit sera demandé au retour de la classe.

### 2) HORAIRES, SORTIES et RÉCRÉATIONS:

JOURS LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
ACCUEIL	8h15 à 8h25	13h15 à 13h25
SORTIE	11h25	16h25
RÉCRÉATIONS	9h30 – 10h00 PS/MS 10h00 -10h30 GS	14h45 – 15h15 GS 15h15 – 15h45 PS/MS

NB : En raison du plan **VIGIPIRATE**, l'accès à l'intérieur des locaux est très réglementé. L'accueil et les sorties des élèves n'ont pas lieu dans les classes mais aux portails de l'école.

L'économe reçoit uniquement sur rendez-vous, de 8h15 à 8h45 en téléphonant au 04 93 55 43 65.

**Les portes sont fermées à l'heure exacte. Merci de respecter les horaires.**

Les enfants sont repris à la fin de chaque demie-journée par les parents ou une personne adulte nommément désignée par eux et inscrite sur la feuille de renseignements.

En cas de récupération par un mineur, âgé d'au moins 16 ans, une autorisation spéciale devra être signée par les parents sur la fiche de renseignements.

Les enfants arrivés ou repris en retard sont inscrits sur un cahier. La personne qui accompagne ou qui vient chercher l'enfant doit signer ce cahier.

### 3) RECOMMANDATIONS :

- Signaler sur la fiche de renseignements toute allergie ou contre-indication concernant votre enfant.
- Signaler tout changement, en particulier un changement de numéro de téléphone ou d'adresse.
- Lire attentivement et signer le cahier d'information.
- Marquer tous les vêtements de l'enfant pour éviter les pertes et les échanges.
- Rappporter à l'école tout élément ou jeu trouvé dans les poches ou cartable des enfants.
- Rendre, après les avoir lavés, les vêtements prêtés par l'école lorsqu'un enfant s'est sali.
- Prendre rendez-vous avec l'enseignant en cas de besoin.

#### **4) RAPPELS :**

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction de l'enseignant ou de tout autre membre de l'équipe éducative, ainsi que des autres élèves de l'école.

L'école rappelle les principes d'un comportement citoyen :

- respect de soi et d'autrui,
- responsabilité et solidarité,
- respect des locaux et propreté.

Il est du devoir de chacun de contribuer à la préservation des valeurs fondamentales dont l'institution scolaire est la garante. Aucune forme de violence ne peut être tolérée :

- violence verbale ou physique,
- atteinte aux personnes
- atteinte aux biens personnels ou collectifs.

#### **5) HYGIÈNE ET SANTÉ :**

Les parents doivent assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation.

Les parents portent une attention particulière à l'hygiène générale (douche et change des vêtements quotidiens), au lavage des mains, des ongles et des dents. Ils doivent vérifier l'absence de poux dans les cheveux et faire les traitements adéquats en cas de besoin.

Il est indispensable de prévenir l'enseignant de la classe afin de limiter la contamination.

Un enfant malade, fiévreux, ne peut être admis à l'école.

Les parents sont tenus d'aviser l'école le plus rapidement possible de l'absence de l'enfant, surtout en cas de maladie contagieuse.

Les enfants souffrant de maladies chroniques font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) visé par le service de santé scolaire.

En dehors de ces situations précises, **les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux élèves.**

## **6) ASSURANCE :**

Elle est obligatoire pour les dommages causés par l'élève (responsabilité civile).

L'individuelle accident est fortement conseillée dans le cas où l'enfant se blesserait seul (80 % des cas) et elle est obligatoire pour les sorties extra-scolaires.

Les parents sont priés de consulter attentivement les clauses de leur contrat d'assurance.

## **7) CONSIGNES DIVERSES : ne sont pas admis à l'école**

- les chaussures ne tenant pas aux pieds (sabots, claquettes, tongs et chaussures à talons)
- les salopettes et les bretelles
- les sacs à main, le maquillage et le vernis à ongles
- les jouets personnels
- les médicaments (sauf si un P.A.I. a été établi)
- les bijoux et les objets de valeur
- les chewing-gum et les sucettes
- les jeux dangereux, pointus, tranchants ou inflammables

Les jeux de cour sont exclusivement réservés aux enfants de 2 à 6 ans et à usage scolaire ;

Il est interdit aux enfants d'y jouer lors de l'arrivée en classe ou à la sortie, même sous la surveillance de leurs parents.

Les animaux sont interdits dans les locaux de l'école .

## **8) INFORMATIONS :**

**-Cahier d'information** : tous les documents distribués aux enfants dans ce cahier doivent être lus attentivement et signés par les parents. Le cahier doit être ramené rapidement à l'école.

**- Rencontre avec l'enseignant** : Un rendez-vous doit être demandé.

**- Photo** : une autorisation de photographier l'enfant et de pouvoir diffuser les photos dans le cadre pédagogique sera demandée à chaque parent dès la rentrée. Des autorisations supplémentaires pourront être demandées durant l'année.

**- Cantine** : En cas d'absence, le repas ne pourra être remboursé que si l'économe est prévenue la veille avant 10h00 (possibilité de laisser un message : 04 93 55 43 65)

**- Garderie** : Elle fonctionne le matin à partir de 7h30 et l'après-midi de 16h25 à 18h00. Les enseignants font quotidiennement l'appel des enfants participant à la garderie du soir selon les listes pré-établies et mises à jour par l'économe de l'école.

**-Coopérative** : elle est fixée à 25€ pour un enfant et à 20€ en cas de fratrie dans l'école. Mettre l'argent ou le chèque dans une enveloppe au nom et classe de l'enfant. Les chèques sont à l'ordre de OCCE COOP SCOL.

- **Enfants blessés** : enfant porteur de plâtre, de points de suture ou porteur d'un handicap temporaire :

Ces enfants ne sont accueillis que sur présentation d'un certificat médical spécifiant que l'enfant peut pratiquer toutes les activités en collectivités. Pour les activités présentant un danger, un aménagement horaire et un accord écrit sont signés entre parents et enseignants.

- **Goûter** : pour les élèves de MS et de GS, la classe fonctionne selon le principe du goûter individuel, non obligatoire, fourni par les parents.

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, il est recommandé de ne donner en goûter que des jus de fruits, compotes, fromage, biscottes ou céréales.

Tout autre goûter ne sera pas donné aux enfants.

Les PS fonctionnent sur le principe d'un goûter collectif. Les parents reçoivent les informations lors de la réunion qui suit la rentrée des classes.

- **Sorties exceptionnelles** : Les parents ne pourront récupérer leurs enfants pendant le temps scolaire qu'à titre exceptionnel.

Pour les rendez-vous réguliers (exemple : orthophoniste...), une décharge doit être établie avec les enseignants et la directrice.

Pris connaissance du règlement intérieur

le.....

**Signature :**